



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE ALAIN BERNARD ENTRE LA VILLE D'AMBARES ET LAGRAVE ET LA VILLE DE CENON**

ENTRE

La commune d'AMBARES ET LAGRAVE, représentée par le Maire, Nordine GUENDEZ

ET,

La commune de Cenon, représentée par le Maire, Jean-François Egron

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'UTILISATION**

Les élèves des écoles de la commune de Cenon sont autorisés à utiliser les installations de la piscine sous couvert des responsables respectifs, enseignants dûment qualifiés et du personnel de la piscine.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'enseignant ainsi que les éducateurs agréés responsables devront prendre connaissance du règlement intérieur ainsi que du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) et s'y conformer ainsi que les consignes générales de sécurité (itinéraires d'évacuation).

### **ARTICLE 2 : CRENEAUX HORAIRES D'UTILISATION**

Le jeudi de 10h à 10h30 du 17 décembre 2020 au 11 mars 2021, soit 9 séances.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Le coût sera de 150 euros par classe et par demi-heure d'enseignement, ce tarif pourra être réévalué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Un paiement différé sera adressé à la commune de Cenon.

### **ARTICLE 4 : MATERIEL**

La piscine met à disposition le matériel nécessaire à l'enseignement de la natation, à savoir :

- Des planches
- Des frites
- Du matériel lesté
- Des pull boys
- Du matériel d'animation

**ARTICLE 5 : SECURITE/SURVEILLANCE**

La surveillance est assurée par les MNS de la ville dont la présence est de rigueur conformément aux articles D322-12 et D322-13 du Code du Sport.

La partie pédagogique est assurée par l'enseignant de l'Education Nationale et par un MNS de la ville de Cenon.

**ARTICLE 6 : AVENANT A LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

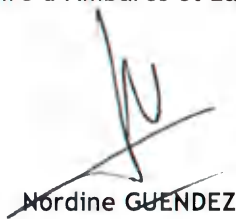
**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention se terminera le 11 mars 2021 après la dernière séance.

Fait à Ambarès et Lagrave,

Le 07 septembre 2020

Le Maire d'Ambarès et Lagrave



Nordine GUENDEZ

Le Maire de Cenon,

Jean-François Egron

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020